



## Info Prévoyance N° 2 / 2011

### Communications

#### Rémunération des avoirs d'épargne au taux de 2,0%

La décision de notre Conseil de fondation de rémunérer, en 2012, l'ensemble des avoirs de vieillesse à un taux supérieur de 0,5% au taux d'intérêt minimal prescrit, constitue une nouvelle réjouissance pour nos assurés.

Le Conseil fédéral a décidé de fixer le taux d'intérêt minimal à 1,5% à partir du 1er janvier 2012. Ce taux est défini par le Conseil fédéral sur la base d'une méthode de calcul recommandée par la Commission fédérale de la prévoyance professionnelle.

#### Taux de conversion

Le taux de conversion demeure un sujet actuel sur la scène politique. Le groupe libéral-radical a déposé une motion demandant au Conseil fédéral de rendre indépendante de toute décision politique la fixation du taux de conversion prescrit par la loi sur la prévoyance professionnelle. Dans la motivation, il est demandé qu'à l'avenir, le taux de conversion soit adapté en fonction des possibilités financières réelles des caisses de pension et de l'espérance de vie. La motion qualifie de préoccupante la situation actuelle du 2e pilier. Il est cependant peu probable que cette demande soit mise en œuvre. En effet, le fait que la LPP prescrive uniquement l'application d'un taux de conversion légal et que le taux minimal correspondant soit défini dans une ordonnance – permettant ainsi au Conseil fédéral de l'adapter chaque année – était déjà le résultat d'un compromis parlementaire.

#### Bases techniques pour les caisses de pension

Les bases actuarielles pour les caisses de pension en 2010 ont été publiées. Elles révèlent une nouvelle augmentation de l'espérance de vie de la population entre 2006 et 2011. La progression a été plus élevée chez les hommes (1,15 an) que chez les femmes (0,77 an). L'espérance de vie des hommes de 65 ans est désormais égale à 20,14 ans, celle des femmes de 64 ans à 23,79 ans.

#### Degré de couverture

Selon le moniteur des caisses de pension Swisscanto, indicateur en temps réel de la situation financière du 2e pilier, les réserves de fluctuations de valeur au 30 septembre 2011 des caisses de pension de droit privé ont diminué d'environ 2,3% par rapport au trimestre précédent, en raison des turbulences qui ont secoué les marchés et les taux de change. Pour ces caisses, le degré de couverture pondéré en fonction de la fortune n'atteint ainsi plus que 100,3%.

Par rapport au trimestre précédent, le degré de couverture des caisses de pension de droit public a diminué de 2,8%, pour s'établir en moyenne à 88,2%.

On peut donc juger comme positif le fait qu'au cours de la même période, **le degré de couverture de la Caisse de Pension Musique et Formation** n'ait diminué que de 0,77%, (de 103,62% à **102,85%**). Notre Caisse affiche par conséquent une très grande stabilité, en particulier grâce à son statut de caisse semi-autonome.



## Divers informations

### Retraite

#### Retraite ordinaire (kein Handlungsbedarf)

• En cas de retraite ordinaire (hommes à 65 ans, femmes à 64 ans), la caisse de pension n'exige rien des assurés. Nous envoyons une lettre contenant les informations nécessaires aux personnes et aux employeurs concernés.

#### Retraite à la carte (les demandes doivent nous parvenir par écrit au plus tard trois mois à l'avance)

- Les personnes assurées qui cessent définitivement leur activité professionnelle peuvent demander leur retraite anticipée au plus tôt à l'âge de 58 ans révolus.
- Les assurés qui continuent à exercer une activité professionnelle peuvent différer le versement des prestations de vieillesse de 5 ans au maximum.

#### Rente et versement en capital (demande écrite impérative pour un versement en capital)

• La personne assurée qui jouit de sa capacité de gain peut demander le versement du quart, de la moitié ou de la totalité de ses avoirs de vieillesse en lieu et place d'une rente. Elle doit faire une demande écrite au moins **six mois** avant le départ en retraite pour obtenir en une fois la moitié ou la totalité des avoirs de vieillesse.

### Contributions

Les contributions demeurent inchangées pour l'année 2012.

### Conversion des rentes de vieillesse

Face aux avantages qu'elle présente, nous maintenons la conversion des avoirs de vieillesse en rentes de vieillesse. C'est ainsi que, sur l'ensemble des avoirs de vieillesse d'une personne assurée auprès de notre caisse de pension, nous retenons le montant maximal autorisé par la LPP (voir tableau annexé au Règlement, première partie) et le convertissons au taux adéquat fixé par la LPP.

### Rémunération des avoirs d'épargne à 2%

En 2012 également, nous allons rémunérer votre avoir de vieillesse tant obligatoire que surobligatoire à un taux supérieur de 0,50% au taux minimal prescrit par la LPP, soit à 2% à partir du 1er janvier 2012.

### Rente de partenaire

Depuis 2007, la CP Musique et Formation octroie une rente au partenaire survivant d'un partenariat non enregistré si les partenaires ont fait ménage commun durant les cinq années précédant le décès ou ont des enfants en commun. Nous vous rappelons que les partenariats qui remplissent ces conditions doivent impérativement être annoncés à la CP Musique et Formation. Vous pouvez demander le formulaire ad hoc au secrétariat de la CP Musique et Formation. Il vous est aussi possible de consulter le formulaire depuis notre site, sous [www.musikundbildung.ch](http://www.musikundbildung.ch)

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter les règlements sur le site [www.musikundbildung.ch](http://www.musikundbildung.ch)

#### Organe d'application / Interlocuteurs

**Pensionskasse Musik und Bildung**  
Marktgasse 5  
4051 Basel  
Telefon 061 906 99 00  
Christine Stücker, Gérante  
[christine.stuecker@musikundbildung.ch](mailto:christine.stuecker@musikundbildung.ch)  
Sabrina Demontis  
[sabrina.demontis@musikundbildung.ch](mailto:sabrina.demontis@musikundbildung.ch)  
[www.musikundbildung.ch](http://www.musikundbildung.ch)

#### Conseil de fondation dès le 01.01.2010

**Représentants des employeurs**  
Hans Brupbacher, ASEM Président  
Hector Herzig, ASEM  
Bettina Michaelis, SSPM  
**Représentants des salariés**  
Stefan Erl  
Roland Huber  
Hans Peter Schenk, Vice-président

#### Fondatrice

**Association Suisse des Ecoles de Musique**  
Ruth Hochuli  
Telefon 061 260 20 70  
[ruth.hochuli@musikschule.ch](mailto:ruth.hochuli@musikschule.ch)

#### Office de surveillance

Office fédéral des assurances sociales OFAS  
**Organe de contrôle**  
Ramseier Treuhand AG, Pratteln  
**Conseil en investissement**  
Algofin AG, St. Gallen  
**Asset Management**  
Credit Suisse, Basel